



DECISION

N° 2017 – 24

Réaménagement des espaces publics
Place Gambetta, Place Aristide Briand
rue Victor Hugo et rue du Général de Gaulle

Mission Coordonnateur SPS

Le Maire de la Ville de TARTAS

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'au terme de la recherche d'un prestataire pour la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de Réaménagement des espaces publics Place Gambetta, Place Aristide Briand rue Victor Hugo et rue du Général de Gaulle la Société VIGEIS40 a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 – de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de Réaménagement des espaces publics Place Gambetta, Place Aristide Briand rue Victor Hugo et rue du Général de Gaulle à VIGEIS 40 Village d'entreprises 525 rue Bernard Palissy 40990 ST PAUL LES DAX pour un montant de **1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 7 décembre 2017

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES